

Coronavirus (COVID-19)

Direction de santé publique de la Montérégie – mise à jour le 30 juin 2020

Recommandations de santé publique Réouverture des commerces de vente de produits de seconde main

Les commerces peuvent-ils reprendre leurs activités

Le gouvernement a autorisé la réouverture de tous les commerces de détail du Québec, incluant les activités de vente de produits de seconde main (friperies, meubles, etc.)

Tous les commerces autorisés à ouvrir, qu'ils soient ou non dans un centre commercial, reprennent maintenant leurs activités selon les heures d'ouverture habituelles.

Gestion des dons d'objets usagés

En général, Les coronavirus ne survivent pas longtemps sur les objets. Ils peuvent survivre sur les surfaces de quelques heures à plusieurs jours. La survie varie selon le type de surface, de la température et de l'humidité ambiante.

Afin d'éviter les risques de contamination liés à la manipulation des objets reçus, il est recommandé que les dons reçus ne soient pas mis en vente immédiatement.

Pour les vêtements et les autres textiles, ils devraient d'abord être lavés dans la laveuse à linge avec le savon usuel, si possible à l'eau chaude, ou désinfectés par un appareil à la vapeur (un temps de contact de 5 minutes avec une vapeur à 70 degrés Celsius et 1 minute avec une vapeur à 100 degrés Celsius). Une fois bien lavés, ces vêtements et textiles peuvent être mis en vente sans délai.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assurer ce lavage, les vêtements et textiles devraient être mis en magasin seulement après un délai de 48 heures suite à sa réception.

Pour les meubles et autres objets, ils devraient d'abord être nettoyés et désinfectés également. Pour les informations sur les produits à utiliser et les mesures de protection lors de cette désinfection, consulter la référence suivante (<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyage-surfaces>).

Si vous n'êtes pas en mesure d'assurer un nettoyage et une désinfection adéquats, ces objets devraient être mis en magasin seulement après un certain délai. Le délai varie selon le type de matériau. À température ambiante, il est recommandé de respecter :

- 4 heures pour le cuivre
- 24 heures pour le carton
- 48 heures pour l'acier inoxydable
- 72 heures pour le plastique
- Pour d'autres matériaux, et par précaution, il faut respecter un délai de 5 jours.

Coronavirus (COVID-19)

Par ailleurs, les clients devraient être encouragés à nettoyer les objets ou à laver leurs achats une fois de retour chez eux.

Afin d'éviter les risques de contamination lorsque vos employés doivent aller récupérer des biens, voir les recommandations détaillées dans ces fiches:

- [Recommandations intérimaires concernant les livreurs à domicile \(colis, livraison de restaurant, épicerie, etc.\)](#)
- Si la livraison doit être effectuée par plus d'un employé: [Recommandations intérimaires concernant les chauffeurs dans l'industrie du taxi et covoiturage, tel UBER ou Centre d'action bénévole/transport \(CAB\)](#)

Ouverture des salles d'essayage

Il est à noter que certains magasins à grande surface ont tout simplement décidé de fermer leurs salles d'essayage en cette période de pandémie. Cette pratique peut s'avérer intéressante, surtout dans les régions marquées par un nombre important de cas de transmission communautaire.

Si vous décidez d'ouvrir vos salles d'essayage, voici les mesures de protection complémentaires qui devraient être mises en place:

- Les clients devraient se laver ou se désinfecter les mains avec une solution hydroalcoolique avant et après leur visite à la salle d'essayage. À cet effet, des distributeurs de désinfectant pourraient être installés à proximité de ces équipements;
- Les surfaces les plus fréquemment touchées des salles d'essayage devraient être désinfectées régulièrement. Ajuster la fréquence de nettoyage selon l'achalandage.

Le risque de transmission du virus de la COVID-19 par les vêtements demeure faible.

Néanmoins, il y a des incertitudes importantes sur la survie du virus sur les tissus et encore plus grandes sur sa contagiosité. **Un retrait des vêtements essayés pour une période minimale de trois heures** avant la remise en place des vêtements sur les présentoirs pourrait constituer une mesure préventive. Ce délai d'attente demeure complémentaire au respect des autres mesures de protection ci-haut mentionnées.

Mesures de protection des travailleurs et des clients

Rappels importants

- Les travailleurs pouvant faire du télétravail doivent le poursuivre dans la mesure du possible.
- Les travailleurs et les clients ne doivent pas se présenter dans le commerce si :
 - Ils présentent des [symptômes de la COVID-19](#) ou s'ils sont en attente d'un test de dépistage
 - Ils sont un cas connu de COVID-19
 - Ils sont un contact connu d'une personne ayant contracté la COVID-19
 - Ils reviennent d'un voyage dans les 14 derniers jours

Coronavirus (COVID-19)

- Dans la mesure du possible, une distance d'au moins 2 m entre les individus est respectée. Dans le cas où cela est impossible, des adaptations sont apportées (ex. aménagement des postes de travail, diminution de l'achalandage, réduire le nombre de personnes admis en magasin, au besoin avoir une personne à l'entrée pour limiter l'accès, etc.).
- Le port de couvre-visage est fortement recommandé dans les lieux publics où la distanciation physique est difficile à respecter.
- Les règles d'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire sont rigoureusement respectées par les employés et les usagers. Le lavage des mains à l'entrée du commerce est à préconiser.
- Les installations nécessaires à l'application des mesures d'hygiène sont disponibles (eau et savon, mouchoirs et poubelles, etc.).
- Le mode de paiement électronique est favorisé et les clients sont invités à emballer eux-mêmes leurs achats.
- Les surfaces fréquemment touchées sont nettoyées minimalement à chaque quart de travail. À cet effet, vous référer au [Questions-réponses de l'INSPQ sur le nettoyage des surfaces](#).

Sources d'information officielles à consulter

Pour connaître les recommandations de santé publique à mettre en place en fonction des activités de votre organisme, veuillez consulter les documents suivants :

Incontournable

- [Trousse de la CNESST pour l'ensemble des secteurs d'activités](#) (dont le secteur du commerce de détail)

Autres

- [Mesures concernant la manipulation d'argent dans les magasins et les milieux de travail](#)
- [Vous faites du bénévolat ou vous êtes impliqué\(e\) dans un groupe d'entraide citoyen \(version anglaise\)](#)
- [Mesures pour les livreurs à domicile \(colis, livraison de restaurant, épicerie, etc.\)](#)
- [GUIDE: Port du couvre-visage dans les lieux publics \(version anglaise\)](#)
- [Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs avec maladies chroniques](#)
- [Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés](#)
- [Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs avec maladies chroniques](#)
- [Mesures de prévention en milieux de travail pour les travailleuses enceintes ou qui allaitent](#)
- [Ministère de la Santé et des Services sociaux - Coronavirus](#)
- [Institut national de santé publique \(INSPQ\)](#)

Coronavirus (COVID-19)

Affiches à imprimer

- La prévention des infections : Une responsabilité collective (illustration des principales mesures). Vertical ([version française](#), [version anglaise](#)) et horizontal ([version française](#), [version anglaise](#))
- Lavage des mains avec du savon ([version française](#), [version anglaise](#))
- Comment désinfecter vos mains avec une solution hydroalcoolique ([version française](#), [version anglaise](#))
- Tousser ou éternuer sans contaminer ([version française](#), [version anglaise](#))
- Port du couvre-visage dans les lieux publics ([version française](#), [version anglaise](#))
- [Consignes aux clients](#)
- [Mesures de prévention pour la santé des travailleurs et des travailleuses](#)